

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

15, rue du Donjon – 58 000 NEVERS

☎ 03 86 71 84 20 - 📠 03 86 71 84 29 - ✉ chan.ifsu.sec@ght58.fr

SELECTION FORMATION INFIRMIERE 2023

Candidats de la formation professionnelle continue



**PORTES
OUVERTES**

Samedi 28 janvier 2023
de 10h à 16h

**CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
AYANT UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE MINIMUM DE 3 ANS
TOUT DOMAINE CONFONDU
TITULAIRES OU NON DU BACCALAUREAT**

(cf.: Arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat Infirmier)

ACCES A LA FORMATION :

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat Infirmier les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Retrait ou téléchargement des dossiers à partir du 4 janvier 2023

**Clôture des inscriptions au vendredi 17 février 2023
(cachet de la poste faisant foi).**

Pour toute information consulter le site internet de l'institut : www.ifsinevers.fr

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION :

1°	Fiche d'inscription du candidat (imprimé A) complétée, datée et signée
2°	Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, lisible
3°	Tableau récapitulatif de l'expérience professionnelle (imprimé B) complété, indiquant la liste des emplois successifs exercés (indiquer l'adresse de l'employeur, la durée pendant laquelle ces emplois ont été occupés et la quotité de travail...)
4°	Photocopie(s) de votre ou vos certificat(s) de travail ou attestation(s) employeur(s) justifiant au minimum de 3 ans d'activité professionnelle à la date d'inscription aux épreuves de sélection Sur chaque document fourni, devront être mentionné(s) : la nature de l'emploi occupé, la ou les périodes d'emploi (du... au...) ainsi que le taux d'activité (ex. 35 h/semaine, 50 % ...). Si le certificat de travail ne mentionne pas la durée hebdomadaire de travail, il peut être accompagné du contrat de travail correspondant. <u>Les contrats de travail seuls ne seront pas acceptés comme justificatifs.</u>
5°	Photocopie(s) de vos attestations de formations continues
6°	Photocopie du ou des diplômes et/ou titres détenus et / ou autorisation ARS
7°	Curriculum vitae
8°	Si situation de handicap : Attestation MDPH
9°	Lettre de motivation
10°	2 enveloppes autocollantes blanches - format 11x 22 - libellées à vos nom et adresse et timbrées au tarif en vigueur pour 20 g
11°	Un chèque bancaire d'un montant de 100 € correspondant aux droits d'inscription aux épreuves, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC
12°	Attestation CNIL (en pièce jointe à insérer)

FICHE INSCRIPTION 2023 (imprimé A)

Photo

CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
AYANT UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE MINIMUM DE 3 ANS
TOUT DOMAINE CONFONDU
TITULAIRES OU NON DU BACCALAUREAT

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NOM PATRONYMIQUE: NOM D'USAGE :

Prénom(s) :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Nationalité : N° de SS :

Sexe : féminin masculin

ADRESSE :

Code postal : Ville :

N° téléphone fixe : N° téléphone portable :

Adresse mail :@.....

Situation de handicap : oui non

SITUATION AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Activité professionnelle : oui non

Si oui laquelle :

Demandeur d'emploi : oui non

Si oui, n° d'identifiant :

Autre :

Baccalauréat : série : Année :

Diplôme de l'enseignement supérieur oui non

Si oui lequel :

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements
mentionnés sur ce document,

A le SIGNATURE du CANDIDAT :

ATTESTATION CNIL

Je soussigné(e),..... (NOM, Prénom)

- Autorise
- N'autorise pas

l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de NEVERS à publier mes résultats sur le site internet de la structure.

A, le

Signature :

EPREUVES DE SELECTION 2023

MODALITES DE SELECTION :

2 EPREUVES DE SELECTION :

1 : Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

Durée : 20 minutes

Noté sur 20 points

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

2 : Une épreuve écrite notée sur 20, comprenant :

- ☞ Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social :

Durée : 30 minutes

Notée sur 10 points

Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

- ☞ Une sous-épreuve de calcul simple

Durée : 30 min

Notée sur 10 points

Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 aux 2 épreuves.

DEROGATION :

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- ☞ de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de 4 ans
- ☞ de façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

NB :

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

DATES DES EPREUVES DE SELECTION :

- Epreuve écrite :

**Jeudi 16 mars 2023
de 14h00 à 16h00
à l'IFSI de Nevers
15 rue du Donjon**

- Epreuve orale :

**Du lundi 20 février
au vendredi 24 mars 2023
à l'IFSI de Nevers
15 rue du Donjon**

NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS : *(sous réserve de modification de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié)*

Le nombre total de candidats admis par cette voie est inclus dans le quota total de l'institut de formation qui est de 127 étudiants et ne peut excéder 33% de celui-ci soit 42 places.

L'affichage des résultats à l'IFSI est prévue le vendredi 7 avril 2023 à 14 heures.

Ils seront également consultables sur notre site internet pour les candidats ayant donné leur accord *(cf attestation CNIL)*